

## Jeu RGT 33 500 – Dressing de rentrée

### Article 1- Organisation

La société Blancheporte Civad S.A.S., 22 rue de la Blanche Porte à Tourcoing, organise sur le site Blancheporte du 7 septembre 2022 au 4 octobre 2022 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé RGT 33 500 – Dressing de rentrée , dont le règlement est déposé chez Maître Sébastien Gobert, Huissier de Justice à Roubaix, associé de la SELARL Gobert, Plassy-Szypula et associés

### Article 2- Dotation

15 bons d'achat d'une valeur de 50 euros chacun

### Article 3- Participation

Cette opération est ouverte à toutes les personnes majeures domiciliées en France, à l'exception des membres du personnel Blancheporte et de leur famille.

Les participants doivent posséder une adresse électronique (email) valide et compléter le formulaire.

Pour participer, il faut reconstituer une image à partir de 9 cases reprenant chacune une partie de l'image.

1 participation par personne par jour est autorisée pendant toute la durée du jeu mais il ne sera attribué qu'un lot par gagnant (même nom/prénom même adresse électronique)

### ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

15 gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire par l'application DCode <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>

Aucune information ne sera donnée oralement. Les gagnants seront avertis par Blancheporte par mail. Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours, les lots seront perdus ou remis en jeu ultérieurement.

Les noms des gagnant sera partagé sur le site blancheporte.fr dans la Rubrique Jeux-concours Résultats.

### ARTICLE5 – Réserves

Blancheporte se réserve le droit d'écourter, de proroger, ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Blancheporte décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Blancheporte se réserve le droit de reporter la remise de son lot au gagnant en cas de retard de paiement ou de contentieux.

#### ARTICLE 6 - Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.

Ce règlement est déposé chez Maître Gobert, Maître Gobert, associé de la SELARL Gobert, Plassy-Szypula, 26 av Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Il est disponible gratuitement sur le site [blancheporte.fr](http://blancheporte.fr) Rubrique Jeux Concours et Résultats pendant toute la durée du Jeu.

#### ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Les informations demandées par Blancheporte sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnants, l'attribution ou l'acheminement des lots. Pour ces finalités, elles peuvent être transmises à nos partenaires.

En participant, vous acceptez de recevoir nos offres commerciales par voie postale, sauf information contraire de votre part. Et, si vous nous donnez votre accord, nous vous adresserons également nos offres ou les offres de nos partenaires par courrier électronique

Vous avez le droit de modifier les accords donnés pour recevoir des offres de notre part et/ou de la part de nos partenaires, de rectifier ou de demander la rectification des données vous concernant et de vous opposer à leur traitement à des fins commerciales.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à [dpo@blancheporte.fr](mailto:dpo@blancheporte.fr) ou en écrivant à Blancheporte – Service clientèle – 59971 Tourcoing cedex.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [blancheporte.fr](http://blancheporte.fr), rubrique Données personnelles et Cookies

#### Article 8 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans les 2 mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.